



Assemblée générale

Distr. limitée
21 octobre 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session

Cinquième Commission

Point 169 de l'ordre du jour

Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental

Projet de résolution présenté par le Vice-Président à l'issue de consultations officieuses

Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Rappelant sa résolution 53/240 du 29 juin 1999, par laquelle elle a ouvert un crédit d'un montant brut de 52 531 100 dollars des États-Unis pour financer la Mission et décidé que le montant à mettre en recouvrement serait déterminé après examen du rapport que le Secrétaire général devait lui présenter à sa cinquante-quatrième session, en tenant compte des contributions volontaires reçues,

Félicitant toutes les missions des Nations Unies pour les efforts qu'elles ne cessent de déployer en vue de mener à bien les activités qui leur ont été confiées,

Réaffirmant le caractère international de l'Organisation,

1. *Souscrit* aux observations et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²;

2. *Réaffirme* que les dépenses de l'Organisation sont prises en charge par les États Membres selon la répartition fixée par l'Assemblée générale;

3. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que le personnel de toutes les missions des Nations Unies continue de respecter les dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies ainsi que du Règlement et du Statut du personnel de l'Organisation;

¹ A/54/380.

² A/54/406.

4. *Invite instamment* tous les États Membres à faire tout leur possible pour verser ponctuellement l'intégralité de leurs contributions au titre de la Mission des Nations Unies au Timor oriental;

5. *Souligne* que toutes les missions en cours et futures bénéficieront, sans discrimination, du même traitement pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs;

6. *Souligne aussi* que des ressources suffisantes seront affectées à toutes les missions pour leur permettre de s'acquitter de manière efficace et économique de leurs mandats respectifs;

7. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Mission au Timor oriental soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie;

8. *Encourage* le Secrétaire général à continuer de prendre de nouvelles mesures pour assurer la protection et la sécurité de tout le personnel participant à la Mission sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies;

9. *Note* que les contributions volontaires versées au Fonds d'affectation spéciale pour le règlement de la question du Timor oriental, ou annoncées, se montent à ce jour à 43 834 700 dollars et que les contributions en nature sont évaluées à 3 438 700 dollars;

10. *Exprime ses remerciements* à tous les États Membres qui ont versé des contributions volontaires à la Mission;

11. *Décide* de réviser le crédit ouvert pour inscription au Compte spécial de la Mission des Nations Unies au Timor oriental et d'en porter le montant brut total à 54 428 400 dollars (montant net : 52 941 100 dollars) pour la période du 5 mai 1999 au 30 septembre 1999 (phase I);

12. *Décide également* de répartir le montant brut de 7 155 000 dollars (montant net : 5 667 700 dollars) entre les États Membres compte tenu de la composition des groupes indiquée aux paragraphes 3 et 4 de sa résolution 43/232 du 1er mars 1989, telle que modifiée par ses résolutions 44/192 B du 21 décembre 1989, 45/269 du 27 août 1991, 46/198 A du 20 décembre 1991, 47/218 A du 23 décembre 1992, 49/249 A du 20 juillet 1995, 49/249 B du 14 septembre 1995, 50/224 du 11 avril 1996, 51/218 A à C du 18 décembre 1996 et 52/230 du 31 mars 1998 et ses décisions 48/472 A du 23 décembre 1993 et 50/451 B du 23 décembre 1995, et suivant le barème des quotes-parts pour l'année 1999, établi par sa résolution 52/215 A du 22 décembre 1997;

13. *Autorise* le Secrétaire général, en attendant qu'il présente un budget révisé, à engager des dépenses d'un montant brut de 28 037 100 dollars (montant net : 27 080 700 dollars), en plus des dépenses d'un montant maximum de 10 millions de dollars déjà autorisées par le Comité consultatif le 9 septembre 1999, au titre de la phase II de la Mission.